



RAPPORT : LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

LA CORPORATION INTERNATIONALE BROTHER (CANADA) LTÉE

BROTHER INTERNATIONAL CORPORATION (CANADA) LTD.

1. Présentation

La Corporation internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother » ou la « société ») a rédigé le présent rapport dans le but de répondre aux exigences de la *Loi canadienne*

sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») et de donner un aperçu de son engagement envers une gestion éthique et responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport décrit les mesures prises par Brother pour améliorer la transparence dans ses chaînes d'approvisionnement, notamment celles mises en œuvre au cours du dernier exercice pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants (« esclavage moderne »). Celles-ci s'appliquent à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de la production de biens importés au Canada. Ce rapport a été rédigé conformément aux obligations de reddition de compte des entités énoncées aux articles 11(1) et 11(3) de la *Loi*.

Par ce rapport, Brother entend informer les parties prenantes des efforts qu'elle déploie pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et pour promouvoir la responsabilité et la conduite éthique dans le cadre de ses activités.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Brother est une société constituée en vertu de la [Loi canadienne sur les sociétés par actions](#) ayant son siège social à Montréal dans la province de Québec. La société est une filiale en propriété exclusive de Brother International Corporation, une société américaine, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de Brother Industries Limited (« BIL »), une société japonaise. Ces trois sociétés font partie du Groupe Brother.

La société mène diverses activités au Canada, notamment l'entreposage, le transport, la distribution et la vente d'équipements de bureau, de machines à coudre, de machines d'artisanat, de solutions d'étiquetage et d'impression (y compris des appareils mobiles, de bureau et industriels) et d'accessoires connexes. Elle offre également des services de soutien après-vente indépendants (installation et formation) et effectue certaines activités de remise à neuf et de réparation. La société possède deux centres de distribution, l'un à Montréal au Québec et l'autre à Richmond en Colombie-Britannique. Sa main-d'œuvre compte du personnel spécialisé dans la vente, la planification des produits, le marketing, le service à la clientèle, les ressources humaines, les finances et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ces services assurent collectivement et efficacement la promotion des produits, le service à la clientèle, la gestion de la main-d'œuvre, la supervision financière et l'optimisation des opérations de la chaîne d'approvisionnement.

En tant que partenaires du Groupe Brother, les fournisseurs de Brother font partie d'une chaîne d'approvisionnement mondiale élargie. Ils fournissent les matières premières, les pièces et les composants nécessaires à la fabrication d'imprimantes et de machines à coudre à toutes les usines du Groupe Brother dans le monde. La plupart de ces matières premières, pièces et composants sont fournis par des fournisseurs dans le cadre d'ententes à long terme qu'ils ont conclues avec le Groupe Brother. Actuellement, le Groupe Brother fait affaire avec environ 1 100 fournisseurs de produits.

3. Étapes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants

Dans le cadre de sa vision « *At Your Side 2030* », le Groupe Brother a défini ses cinq objectifs principaux, dont l'exploitation d'une chaîne de valeur responsable fait partie. Cette vision illustre la raison d'être de l'entreprise et sa proposition de valeur à la société pour l'exercice financier 2030. Le Groupe Brother s'engage à contribuer à la société et à la protection de la planète, tout en poursuivant sa croissance durable. Il entend aussi augmenter la valeur pour ses clients, tout en demeurant fidèle à sa devise « *At Your Side* » (à votre service).

En ce qui concerne l'exploitation d'une chaîne de valeur responsable, le Groupe Brother effectue régulièrement des évaluations en recourant à des méthodes reconnues et s'efforce continuellement d'améliorer ses processus pour favoriser le respect des droits de chaque personne jouant un rôle dans ses activités commerciales. De plus, il veille à assurer leur sûreté et leur sécurité. Le Groupe Brother est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2020.

Au cours de l'exercice 2023, afin de promouvoir davantage un approvisionnement responsable, le Groupe Brother a élargi la portée de son obligation de diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Elle s'applique désormais à certains de ses fournisseurs de second rang, qui se trouvent en amont des fournisseurs de premier rang. Cette mesure vise à garantir l'absence de travail forcé, de travail des enfants et d'enjeux liés à la santé et à la sécurité dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nous menons des enquêtes annuelles auprès des fournisseurs de premier rang et exigeons des améliorations par écrit, au besoin. En outre, nous procédons à des vérifications des fournisseurs de premier rang, y compris de leurs installations, que nous sélectionnons en fonction des résultats de l'enquête. Le Groupe Brother a obtenu la certification Platine de la Responsible Business Alliance (RBA) pour trois de ses sites de production et la certification Argent pour une autre de celles-ci. Trois de ces installations fabriquent des produits destinés aux entreprises canadiennes.

À l'échelle de la société mère, BIL, un sous-comité de la chaîne de valeur responsable a été mis sur pied pour promouvoir les efforts du Groupe Brother en matière de promotion des droits de la personne. Ce comité élabore et met en œuvre des politiques globales en matière de diligence raisonnable à l'égard des droits de la personne applicables à l'ensemble de sa chaîne de valeur et de ses activités.

En outre, Brother a pris les mesures suivantes durant la période de référence afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de la société et de ses chaînes d'approvisionnement :

- Mise sur pied d'un groupe de lutte contre le travail forcé à l'interne, composé de représentants de la direction responsables des échanges commerciaux, de la gestion des risques, de la conformité et de l'assurance de la qualité, du service juridique et de l'approvisionnement, afin d'évaluer de façon continue les répercussions de la *Loi* sur Brother et l'efficacité des mesures prises pour lutter contre les risques de travail forcé;
- Évaluation du cadre législatif et de son applicabilité à Brother;
- Embauche d'un tiers responsable de repérer et de cartographier les risques de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Ce rapport définit ces mesures plus en détail.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

En matière d'esclavage moderne, BIL adopte une approche globale et mondiale qui s'applique à l'ensemble de ses entités, y compris Brother. Les politiques et procédures décrites dans ce rapport s'appliquent à toutes les entités du Groupe Brother, y compris Brother. En conséquence, Brother s'appuie sur les processus d'évaluation de la chaîne d'approvisionnement mondiale du Groupe Brother.

Pour le Groupe Brother, le respect des lois et de pratiques éthiques, de même que la durabilité et la prévention des risques, font partie des éléments essentiels qui constituent les principes de base de sa gestion. Pour promouvoir la conformité à l'échelle mondiale, le Groupe Brother a établi des normes de comportement à l'intention des membres de son personnel. Celles-ci découlent des Codes de conduite faisant partie de la Charte globale du Groupe Brother, Éthique et morale et Principes de responsabilité sociale du Groupe Brother, qui définissent clairement la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et orientent les membres du personnel dans la conduite de leurs activités.

Les politiques et normes suivantes orientent l'engagement de Brother à assurer le respect de ses responsabilités éthiques en tant que membre du Groupe Brother. Comme mentionné précédemment, toutes les politiques et procédures ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de ses entités et partenaires à l'échelle mondiale.

Politique sur les droits de la personne

Cette politique énonce clairement les normes internationales en matière des droits de la personne, notamment la *Charte internationale des droits de l'homme*, ainsi que toute question relative aux droits de la personne que le Groupe Brother juge importante. Elle stipule également que le Groupe Brother s'engage à prendre des mesures pour prévenir les répercussions négatives sur les droits de la personne qui pourraient résulter de ses activités commerciales.

Principes de responsabilité sociale

Ce document définit la responsabilité de l'entreprise et les actions que le Groupe Brother s'engage à prendre en faveur d'une société pérenne. Les politiques disciplinaires comportent des sections qui définissent clairement les mesures de lutte contre la discrimination et le harcèlement, les pratiques de travail équitables et légales, la liberté d'association, le travail des enfants et le travail forcé. Ce document prévoit également un processus de dénonciation qui reflète les principes fondamentaux qui régissent les responsabilités et les actions des sociétés membres du Groupe Brother. Il stipule clairement que le Groupe Brother s'engage à fournir des conditions de travail équitables, à traiter chaque personne avec confiance et respect, à respecter les droits fondamentaux des personnes, et qu'il attend que les membres de son personnel agissent de même.

Politique et normes en matière d'approvisionnement responsable

Dans sa politique d'approvisionnement, Brother indique clairement qu'elle agit de manière équitable avec tous ses fournisseurs et qu'elle adopte une approche proactive en matière d'approvisionnement responsable en minerais. Dans ses normes en matière d'approvisionnement responsable, le Groupe Brother valorise le respect des droits de la personne et exprime sa position à l'égard de chacun des éléments abordés. De plus, il demande à ses fournisseurs de participer à ses efforts en matière de respect des droits de la personne dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement et de mettre en place un processus de vérification de ces efforts.

Ligne d'assistance et politique de signalement des enjeux de conformité

Le Groupe Brother a mis sur pied une ligne d'assistance téléphonique pour traiter les demandes et les signalements à l'interne. Par le fait même, il a amélioré sa capacité à se gouverner lui-même et à atténuer les risques d'atteinte à sa réputation. En outre, le Groupe Brother a désigné un service responsable de recevoir les demandes et les signalements liés au respect de la législation. Il a également défini et mis en œuvre les normes de fonctionnement de la ligne d'assistance et du respect de la conformité.

4.1. Processus de diligence raisonnable

Le Groupe Brother demande aux fournisseurs de premier rang jouant un rôle dans ses principales divisions commerciales, y compris Brother, de mettre en œuvre des mesures pour protéger les droits des personnes. Entre autres, le Groupe Brother s'efforce d'adopter des pratiques d'approvisionnement responsables dans ses chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale en demandant à ses fournisseurs de premier rang de mettre en œuvre les mêmes mesures que celles attendues de la part des fournisseurs en amont.

De plus, le Groupe Brother mène des enquêtes annuelles sur le travail forcé et le travail des enfants auprès de ses fournisseurs de premier rang dans ses principales divisions commerciales. Cette enquête vise non seulement à détecter le travail forcé ou celui des

enfants, mais aussi à savoir si le fournisseur a mis en place des politiques relatives aux droits de la personne, des dispositions interdisant le travail forcé et le travail des enfants dans ses principaux contrats conclus avec ses partenaires commerciaux, ainsi que des mesures visant à confirmer la conformité aux lois de ses partenaires commerciaux.

Le Groupe Brother a également élaboré et mis en œuvre un programme de renforcement de l'approvisionnement responsable (« *CSR Procurement Level-up Program* »). Au cours de l'exercice 2023, ce programme a évolué. Le Groupe Brother a remplacé ses normes d'approvisionnement responsable par le Code de conduite de la RBA afin de promouvoir davantage les activités visant à assurer la conformité à la RBA.

De plus, le Groupe Brother invite les fournisseurs à répondre à un questionnaire sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ainsi qu'à une enquête sur le travail forcé. Il souhaite ainsi prévenir le travail forcé et confirmer son engagement commun envers le respect de la politique et des normes en matière d'approvisionnement responsable. Selon les réponses obtenues dans les questionnaires et les enquêtes, le Groupe Brother demande aux fournisseurs d'apporter des améliorations en fonction des résultats de l'évaluation des risques, puis il vérifie la mise en œuvre de celles-ci.

Objectifs et résultats du contrôle diligent relativement aux droits de la personne pour l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe Brother a adopté les mesures de contrôle diligent suivantes et obtenu les résultats suivants :

Évaluation à partir du sondage	1 129
Évaluations sur place et en ligne	10
Entreprises soumises à une vérification des mesures correctives	0

En janvier 2019, BIL s'est jointe à la RBA. Depuis, le Groupe Brother a amélioré son évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement. Il a aussi mis en œuvre des mesures correctives dans divers domaines (travail, santé et sécurité, environnement, éthique, systèmes de gestion) afin de respecter le Code de conduite de la RBA.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe Brother a utilisé l'outil d'auto-évaluation de la RBA dans 15 de ses établissements. Ces derniers comprennent les 14 sites de production de la division des produits et solutions d'impression et de la division de la machinerie, la nouvelle division Nissei, la division des produits pour particuliers et bureaux à domicile, ainsi que son siège social. Après avoir évalué ses politiques et ses procédures internes, ainsi que leur mise en œuvre afin de vérifier qu'elles répondent aux exigences de la RBA,

BIL a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à toute lacune éventuelle et a confirmé qu'il n'y avait aucun risque majeur dans ses installations.

De plus, le Groupe Brother demande à ses fournisseurs au Vietnam, aux Philippines et en Chine, où se trouvent les usines de fabrication de sa division des produits et solutions d'impression, de répondre à un questionnaire sur la RSE tous les deux ans. Lors de l'exercice de 2020, le Groupe Brother a révisé le questionnaire sur la RSE afin de vérifier si ses fournisseurs respectaient les normes en matière d'approvisionnement responsable ainsi que le Code de conduite de la RBA.

La version révisée du questionnaire sur la RSE porte sur les cinq domaines suivants : travail, santé et sécurité, environnement, éthique et systèmes de gestion. Les efforts déployés par les fournisseurs dans ces domaines sont évalués à partir d'auto-évaluations. Par exemple, dans le domaine du travail, le questionnaire vérifie notamment l'absence de travail forcé et de travail des enfants ainsi que le respect des lois et de la réglementation en vigueur en matière de travail.

Au cours de l'exercice 2023, dans le cadre d'une évaluation des risques, le Groupe Brother a demandé à 69 fournisseurs majeurs aux Philippines et en Chine de répondre au questionnaire sur la RSE. À la suite des résultats obtenus lors de cette évaluation, le Groupe Brother a mené des audits d'approvisionnement responsable auprès de deux fournisseurs. De plus, cinq fournisseurs au Vietnam, 14 aux Philippines et deux en Chine, tous nouvellement impliqués dans les activités du Groupe Brother, ont fait l'objet d'une vérification en ligne portant sur les domaines du travail, de l'éthique, de la santé et sécurité, et de la gestion. Pour tous les cas de non-conformité révélés lors de la vérification, les vérificateurs du Groupe Brother ont expliqué les motifs de non-conformité et les exigences de conformité requises, en fournissant des exemples précis. Ils ont également demandé aux fournisseurs de prendre des mesures correctives.

Ces activités permettent au Groupe Brother de garantir le respect de sa politique et de ses normes d'approvisionnement responsable, en collaboration avec ses fournisseurs.

5. Évaluation des risques de travail forcé ou de travail des enfants

5.1. Activités de Brother

Brother estime que le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses propres opérations demeure faible, car toutes ses activités se déroulent au Canada et sont effectuées par du personnel canadien. Selon le Global Slavery Index, publié par

l'organisme Walk Free, qui défend les droits de la personne, parmi 160 pays, le Canada figure au 17e rang des pays où la prévalence de l'esclavage moderne se situe au plus bas. Outre le faible risque dans ce pays, Brother respecte des pratiques d'emploi conformes aux lois canadiennes, ce qui contribue à prévenir et à réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé dans le cadre de ses activités.

5.2. Chaînes d'approvisionnement

En tant que distributeur de produits de marque « Brother », la chaîne d'approvisionnement directe de Brother se compose principalement de sociétés affiliées au Groupe Brother et a recours aux services de fournisseurs tiers pour certaines activités, comme le transport et la logistique. Pour assurer l'intégrité et la sécurité de sa chaîne d'approvisionnement, Brother s'aligne sur les principes du *Customs Trade Partnership Against Terrorism* (CTPAT) des États-Unis, qui promeut des pratiques commerciales sûres et conformes dans les chaînes d'approvisionnement internationales. Par conséquent, considérant les politiques, les processus et les mesures de contrôle raisonnables en vigueur dans le Groupe Brother, Brother considère que le risque de travail des enfants et de travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement est faible. Brother reconnaît que, même si le Groupe Brother prend des mesures importantes pour prévenir et réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé, aucune chaîne d'approvisionnement ne peut raisonnablement être considérée comme « sans risque ». Néanmoins, nous nous appuyons sur les politiques et les procédures du Groupe Brother pour gérer, identifier et réduire ces risques.

Au cours de la période de référence, aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement ou le cadre de ses activités n'a été recensé par Brother ou porté à son attention. En conséquence, aucune mesure corrective n'a été prise, y compris toute mesure relative à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables découlant des efforts déployés pour corriger la situation.

6. Mesures prises pour évaluer et gérer les risques relevés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Le Groupe Brother a instauré une politique et des normes d'approvisionnement responsable, lesquelles sont expliquées aux fournisseurs. De plus, il met en œuvre le programme de renforcement de l'approvisionnement responsable afin d'inciter les fournisseurs à adopter des pratiques d'approvisionnement encore plus responsables. En ce qui concerne l'approvisionnement en minéraux pour les matières premières et les pièces, le Groupe Brother s'efforce d'assurer la transparence de la chaîne d'approvisionnement et d'éviter d'utiliser des minéraux de conflit en instaurant des politiques et en contrôlant leur utilisation.

Depuis l'exercice 2023, ce programme a évolué. Le Groupe Brother a remplacé les exigences en matière de consentement des normes d'approvisionnement responsable par celles du Code de conduite de la RBA. Cette modification vise à assurer que nos activités sont conformes aux exigences de la RBA. Ce programme s'applique tant à nos

fournisseurs actuels qu'aux nouveaux fournisseurs. Pour les fournisseurs actuels, les domaines à améliorer sont déterminés en fonction des évaluations de conformité au Code de conduite de la RBA. Les fournisseurs reçoivent des commentaires et on leur demande d'apporter les améliorations nécessaires. Pour les nouveaux fournisseurs, leur conformité au Code de conduite de la RBA est évaluée afin d'assurer qu'ils respectent des normes d'approvisionnement responsables systématiquement dans leurs activités. Ce programme permet au Groupe Brother de renforcer le caractère responsable de son approvisionnement en collaboration avec ses fournisseurs. Le Groupe Brother s'assure que les fournisseurs acceptent de contribuer à la promotion de ses activités en leur demandant d'apposer leur signature sur les formulaires de confirmation. Au cours de l'exercice 2023, 649 partenaires commerciaux de Groupe Brother, tant au Japon qu'à l'étranger, ont confirmé leur engagement envers le programme. De plus, lors de la conclusion de nouvelles ententes, le Groupe Brother explique aux parties concernées les modalités du Code de conduite de la RBA afin d'assurer leur compréhension de celles-ci et leur coopération.

6.1. Clauses contractuelles

Outre les exigences du Groupe Brother relatives à la connaissance des normes d'approvisionnement responsables et du Code de conduite de la RBA décrites précédemment, les ententes majeures conclues avec les partenaires commerciaux comprennent des clauses sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que sur le respect des lois et de la réglementation en vigueur.

6.2. Vérifications et visites

Le Groupe Brother procède à des vérifications (y compris des vérifications sur place) des fournisseurs de premier rang sélectionnés en fonction de leurs réponses aux enquêtes, du volume de transactions avec ce fournisseur et d'autres facteurs.

[Liste des sociétés du Groupe Brother qui effectuent des vérifications auprès des fournisseurs de premier rang](#)

6.3. Mécanisme de plainte

En 2022, BIL est devenu membre du *Japan Center for Engagement and Remedy on Business and Human Rights* (JaCER) et a mis en place une ligne d'assistance téléphonique où les fournisseurs, les clients, les investisseurs et toutes les autres parties prenantes de Brother peuvent faire part de leurs préoccupations en matière de droits de la personne.

Ce service d'assistance téléphonique permet à toute personne d'effectuer des signalements de manière anonyme sans craindre de représailles. Des procédures sont aussi en place en cas de signalement pour aider l'entreprise du Groupe Brother concernée à mener son enquête et pour lui fournir des conseils sur les mesures correctives à prendre, le cas échéant.

7. Formation

Le Groupe Brother organise des formations à l'intention des groupes de travail et du personnel des services d'approvisionnement et de contrôle de la qualité responsables de l'enquête sur l'approvisionnement responsable en minerais. Ces formations visent à améliorer leur compréhension de nos initiatives à cet égard.

En avril 2024, le Groupe Brother a organisé une réunion d'information à l'intention des fournisseurs des usines de fabrication de sa division des produits et solutions d'impression au Japon, au Vietnam, aux Philippines et en Chine. Ces réunions se sont déroulées à la fois en personne et en ligne, et un total de 734 personnes issues de 408 entreprises fournisseurs y ont participé.

Au cours de ces réunions, divers sujets ont fait l'objet de discussions, dont les résultats des activités d'approvisionnement responsable pour l'exercice 2023, les activités d'approvisionnement responsables prévues pour l'exercice 2024, la conformité au Code de conduite de la RBA, ainsi que la continuité et la promotion des activités menées dans le cadre du programme de renforcement de l'approvisionnement responsable. En outre, les fournisseurs ont été invités à remplir un questionnaire sur la RSE et un questionnaire sur le travail forcé pour l'exercice 2024.

Ces réunions ont été une excellente occasion de bâtir et de renforcer les relations entre les fournisseurs et le Groupe Brother.

Lors de leur intégration, les nouveaux membres du personnel reçoivent une formation sur le *Code de conduite* et le système de gestion de l'environnement de Brother. Le Groupe Brother demande périodiquement à l'ensemble de son personnel de suivre une formation obligatoire sur sa politique, l'éthique et la conformité. Cette formation est une occasion pour le Groupe Brother de revoir et d'adapter constamment les thèmes de la formation et d'aborder les activités présentant un risque élevé. Brother propose des formations ciblées complémentaires, au besoin, afin d'améliorer la compréhension de domaines fonctionnels et de risques précis.

8. Évaluation de l'efficacité des mesures

Le Groupe Brother vise une croissance durable et s'efforce de gagner la confiance de toutes ses parties prenantes. Possédant plusieurs entreprises partout dans le monde, BIL reconnaît le degré de complexité et d'incertitude découlant du contexte économique mondial et de facteurs géopolitiques. En outre, le Groupe Brother reconnaît les risques constants liés à la conformité, à la sécurité des produits, au contrôle des exportations, à la gestion des informations, aux lois environnementales, à la santé et à la sécurité, à la prévention des catastrophes et à la chaîne d'approvisionnement, et y réagit.

Pour contribuer à sa croissance durable, BIL a créé, à l'échelle de la société mère, des sous-comités qui relèvent du comité de la gestion des risques. Ces sous-comités se spécialisent en évaluation des risques individuels, notamment en matière de conformité,

d'opérations sur valeur, de responsabilité liée aux produits, de gestion de l'information, de sécurité, de santé, de prévention des catastrophes, de lois et réglementations environnementales, ainsi que de la chaîne d'approvisionnement.

Le comité de gestion des risques évalue et gère aussi les risques importants pouvant avoir des répercussions sur le Groupe Brother dans son ensemble. Plus précisément, le comité examine les questions relatives aux risques au cours de chaque exercice et donne des directives sur la préparation des fiches d'évaluation des risques à chaque organisation et établissement du groupe. Le comité se sert ensuite des résultats obtenus à partir des fiches d'évaluation des risques pour évaluer l'ampleur des répercussions des risques et la probabilité qu'ils se produisent. Il fournit ensuite des directives à chaque personne responsable de la gestion des risques afin de prendre des mesures d'atténuation et de surveillance des risques.

Finalement, un comité de la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement détermine les répercussions potentielles des risques sur les activités de l'entreprise, met en œuvre des politiques pour y remédier et des mesures d'atténuation des risques au sein du groupe.

9. Approbation et attestation

Ce rapport pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2025 a été approuvé par le conseil d'administration de l'entité de déclaration de Brother, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la *Loi*.

Conformément aux exigences de la *Loi*, notamment l'article 11 de celle-ci, je soussigné atteste que j'ai pris connaissance des renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité susmentionnée. À ma connaissance et après avoir exercé mon devoir de diligence raisonnable, j'affirme que les renseignements présentés dans le rapport sont véridiques, exacts et complets en ce qui a trait aux fins de la *Loi* pour l'exercice de référence d'avril 2022 à mars 2023.

Je suis dument autorisé à engager Brother.

Signed by:

CCBB583C3E794E2...

Nom complet : Steve Sandler

Titre : Président, La Corporation internationale Brother Canada Ltée

Date : 30 mai 2025